

La Gazette de la FPS

3ÈME TRIMESTRE 2008

www.la-fps.fr TV: www.la-fps.com

TRIMESTRIEL/ NUMÉROS 44



Les propositions de la FPS—FEMS concernant les PADHUE en EUROPE

EUROPE : la FPS membre de la FEMS

IRCANTEC :
La FPS
en grève
le
16
octobre
2008



Dernière minute !

La FPS a été reçue au ministère de la santé d'abord par **Mme Roselyne BACHELOT** et son équipe, ensuite par **Mme Annie PODEUR**, Directrice de la DHOS, et son équipe, pour discuter de la loi HPST qui concerne la PAE mais aussi l'AFS et l'AFSA devenant le DFMS et le DFMSA. Vous trouverez bientôt les détails sur notre site.

[Par ailleurs Mme Annie PODEUR a déjà confirmé sa présence à notre congrès qui se déroulera le samedi 22 novembre 2008 à Paris.](#)

Cette année un point sera fait sur la PAE ; le mode d'emploi du DFMS et du DFMSA sera expliqué aux nouveaux ainsi que le devenir de l'AFS et l'AFSA pour ceux qui sont déjà en France. Un point sera également fait sur les commissions de qualification.

La retraite des PADHUE aura une session particulière.

Egalement, en présence du vice-président de la FEMS (La Fédération Européenne des Médecins Salariés), nous parlerons des PADHUE dans l'Europe.

ce numéro est le dernier envoyé à nos adhérents qui n'ont pas réglé leur cotisation...



FPS

La Fédération des Praticiens de Santé (ex-SNPAC)
 membre de [l'INPH](#) et membre de [la FEMS](#)

17 rue de la Bluterie, 94370 Sucy en Brie.
Tél : 06 60 21 78 15 / 0663072234 / 0660662090 Fax: 01 69 41 50 20 / 0491724920



Actualités

[le 12ème congrès de la FPS aura lieu le samedi le 22 novembre 2008 à Paris avec la participation de la tutelle](#)

[La FPS au ministère de la santé](#)

[AFS=DFMS, AFSA=DFMSA communiqué de presse de la FPS](#)

[Calendrier "commissions de qualification" oct-nov 2008](#)

[Projet de loi HPST... dernière version](#)

[Les annales "PAE 2007" sont disponibles PAE 2008 les dates-liste des candidats](#)

[Éditorial de la gazette de la FPS](#)

[Communiqué de presse de la FPS 19 juin 2008](#)

[La FPS est dans la FEMS](#)

[Arrêté ouverture épreuve PAE 2008 JO du 3 mai 2008](#)

[Publication des postes de PH temps plein 2008](#)

[Le DVD de la session d'information sur la PAE est disponible](#)

[suite...](#)

[Offres d'emploi nouvelle rubrique](#)

[Recherche d'emploi-postes](#)

[La FPS - statuts -Charte FPS](#)

[Pôles FPS](#)

[Adhésion 2008](#)

[Courrier](#)

[Le mot du Président](#)

[Europe](#)

[Forum](#)

[Les Liens](#)

[NPA-NPR et PAE](#)

[Listes autorisation d'exercice](#)

[Quoi de neuf ?](#)

[Revue de presse](#)

[Info web](#)

[FAQ ou QFP](#)

[Éditorial](#)

[Communique de presse](#)

[La gazette](#)

[FlashPAC](#)

[Archives](#)

Contactez la FPS

[webmaster Dr S.Dalkilic](#)
[Dr HJ Tawil](#)



© Ce site est conçu et réalisé par
Isabelle Rocher,
Aly Abbara et
Serdar Dalkilic
le 21 octobre 2008

Adresse :

FPS
17 rue de la Bluterie,
94370 Sucy en Brie.

<http://www.la-fps.fr>
<http://www.la-fps.com>

T : 06.60.21.78.15

E-mail :
ecinosi@free.fr

Contact-Press

06.63.07.22.34
06.60.58.51.48

Fax :

01.45.17.52.73
04.91.72.49.20

La Gazette de la FPS :

Directeur de la
publication :
J. Amhis.

Rédacteur en chef :
H.J. Tawil

Comité de rédaction :

A. Mdahfar, S. Bramli,
E. Bogossian, S. Dalkilic,
F. Daoudi, G. Darabu,
K. Kerrou, M. Oudjhani,
P. Trujillo, F. Mounir,
M. ElFarra, S. Mesbahy,
A. Touraq, M. Dennawi,
M. Mouloud, L. Boudaoud,
B. Bouzerar, F. Taha,
N. Mourtada.

Impression : Thyssen
Impression, 91 Orsay.

N° de commission
paritaire : 0900S05332.

ISSN : 1762-0120



Chers amis, chers adhérents,

Dans les temps mouvementés où nous vivons, la FPS continue de travailler sur des dossiers importants concernant les PADHUE mais aussi sur des problèmes incombant à tous les praticiens de tout diplôme.

En effet, comme vous le savez, la FPS est membre officielle depuis cette année de la Fédération Européenne des Médecins Salariés, la FEMS, qui travaille directement et activement dans l'élaboration des directives européennes pour le respect et l'amélioration des soins de santé, des conditions de travail et sur le temps de travail des médecins salariés européens. C'est ainsi qu'au sein de la FEMS, la FPS forte de son expérience et expertise s'est vue confier le dossier sur l'élaboration des directives européennes concernant la démographie médicale, la reconnaissance des diplômes et qualifications, ainsi que la libre circulation des praticiens au sein de la communauté européenne, dossier d'une importance majeure dans la conjoncture actuelle.

Le chemin parcouru par notre syndicat depuis douze années pour une intégration juste et équitable des PADHUE dans le système de santé français mais aussi son élargissement au niveau européen, ne fait que renforcer notre conviction de continuer sur le juste chemin, car on ne fait chemin qu'en avançant.

Amicalement.

Dr. Patricio Trujillo Gutierrez
Secrétaire adjoint

Dr. Serdar DALKILIC
Délégué européen



LE RAPPORT DE LA FPS-FEMS SUR LES PADHUE EN FRANCE

FEDERATION EUROPEENNE DES MEDECINS SALARIES EUROPEAN FEDERATION OF SALARIED DOCTORS

Registered Office/Siège Social :

39, rue Victor Massé. F75009 Paris/France. Tel. +33 1 48 78 80 41 Fax +33 1 40 82 98 95

<http://www.fems.net>

Presidency: Dr. Claude Wetzel. Hôpitaux Universitaires. F67098 Strasbourg/France.

Tel +33 3 88 12 70 77 ou 76 Fax +33 3 88 12 70 74 claudie.wetzel@chrstrasbourg.fr

Permanent Secretariat : Mrs Brigitte Jencik, Rue Guimard, 15. B1040 Brussels/Belgium

Au vu de son expertise française dans le domaine, le Président de la FEMS a saisi la FPS pour faire un rapport concernant le problème des médecins à diplôme hors Union européenne.

La FPS, regroupant essentiellement les PADHUE et ayant une expertise sur la question pour avoir participé à plusieurs travaux dans la réalisation de textes de loi en France, a rédigé ce rapport en avril 2008.

Date : 29 avril 2008 **Document :** F08044 FR **Titre :** Évaluation au sein de l'Union européenne de la qualité des diplômés internationaux en médecine (DIM) venant de l'extérieur de l'UE.

Auteurs : Dr Serdar DALKILIÇ Dr Melih MERİÇ Dr Patricio TRUJILLO GUITERREZ (FPS France).

INTRODUCTION

Pour désigner la catégorie des médecins visés par ce travail, nous préférons utiliser le terme de PADHUE qui conviendrait mieux à la situation en France.

Pour la bonne compréhension du sujet, il ne faut pas confondre les médecins avec un diplôme obtenu hors Union européenne et les médecins ayant une nationalité extra-européenne.

En effet, le terme PADHUE désigne les « Praticiens A Diplôme Hors Union Européenne » ; Il s'agit du diplôme de doctorat de médecine et non du diplôme de spécialité, puisque dans la procédure d'autorisation d'exercer, c'est le diplôme de doctorat en médecine qui prime étant donné que, souvent, il existe un numerus clausus pour pouvoir obtenir ce diplôme.

SITUATION EN FRANCE

Actuellement exercent en France quelque 17 000 PAD-

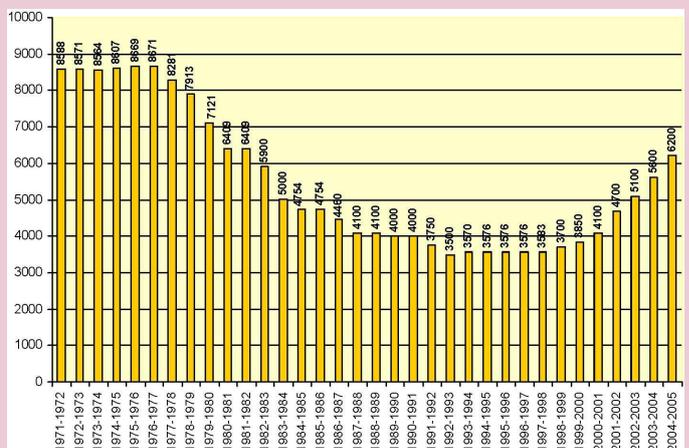
L'âge moyen de tous les médecins actifs est de 49 ans, dont 52 % d'hommes et 48 % de femmes.

Pour bien cerner la problématique des PADHUE il faut essayer de comprendre d'abord l'évolution de la démographie médicale en France.

DEMOGRAPHIE MEDICALE EN FRANCE

Numerus Clausus

A partir des années 1985-1986, le numerus clausus des études de médecine, c'est-à-dire le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre leurs études à la fin de la première année, a été réduit d'une façon drastique. En même temps, une autre voie de spécialisation, le CES (Certificat d'études Spécialisés) non régulé par un concours, a été supprimée laissant l'Internat (avec quota)



comme seule voie de spécialisation des jeunes médecins en France.

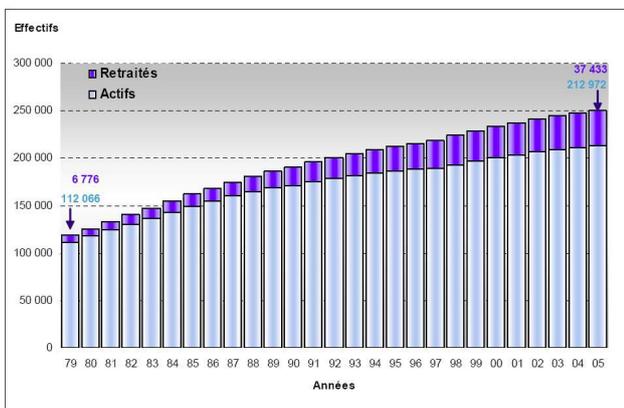
Il s'agissait pour les autorités de tutelle de l'époque, de baisser l'offre de soins afin de tenter de diminuer les dépenses avec, comme résultat, une diminution de moitié des médecins généralistes et spécialistes formés et une division par deux du nombre des internes dans les hôpitaux qui, chevilles ouvrières à l'époque, assuraient l'essentiel des urgences et de la continuité des services.

Les postes restant vacants, notamment dans les hôpitaux périphériques et en province, ont été progressivement occupés par les médecins à diplôme hors Union européenne (PADHUE) avec des statuts et conditions de travail précaires et surtout sans la plénitude d'exercice de la médecine.

Une féminisation et un vieillissement des médecins

Il y a une féminisation de la profession médicale en France. En 2025, selon les projections effectuées en 2004 dans le cadre de l'ONDPS (OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA DEMOGRAPHIE DES PROFESSIONS DE SANTE), les femmes représenteraient 52 % des médecins en activité.

Graphique 1.1
Effectifs des médecins inscrits à l'Ordre depuis 1979



Source : CNOM au 01/01/2006

HUE sur environ 213 955 médecins actifs au 1er janvier 2007.

Il y a également une tendance au vieillissement de la profession médicale. L'âge moyen sera de 50,6 ans en 2015 alors qu'il est de 47,5 actuellement.

Une évolution du temps de présence au travail

Le rapport annuel 2004 de l'ONDPS note également que la diminution du temps de travail a eu des impacts réels sur la disponibilité des professionnels. La modification de la durée légale du travail a eu des effets conjoncturels importants entre 2000 et 2002-2003.

Pour mémoire, la réduction du temps de travail pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux, liée à la mise en place de l'ARTT Aménagement et Réduction du Temps de Travail, s'est appliquée à partir du 1er janvier 2000 dans les établissements privés et à partir du 1er janvier 2002 dans les hôpitaux publics.

La nouvelle définition du temps de travail pour les personnels médicaux résultant de l'application de la directive européenne 93/104 du 23/11/1993, modifiée par la DE 2003/88, a conduit notamment à intégrer les périodes de permanence sur place (les « gardes ») dans le temps effectif de travail.

Ces diminutions de la quotité de travail ont certainement constitué un facteur conjoncturel de déséquilibre entre l'offre et la demande de professionnels.

Un accroissement et une évolution des besoins

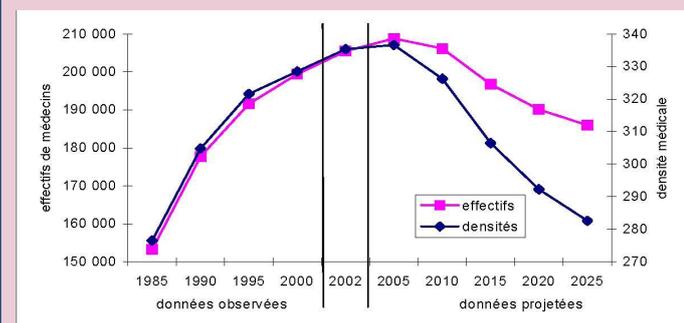
En même temps que l'on constatait une évolution négative de la démographie médicale due aux facteurs sus cités, les besoins de la société allaient en augmentant pour les raisons suivantes :

- Le vieillissement de la population ;*
- La diminution des durées de séjour ;*
- La médicalisation des prises en charge ;*
- Les exigences actuelles en matière de sécurité des prises en charge ;*
- L'augmentation des potentialités techniques.*

La modification du comportement des jeunes médecins

Un autre facteur qui a joué sur la démographie médicale est la modification du comportement des jeunes médecins.

Les modalités d'exercice ont considérablement évolué.
Les choix de vie professionnelle sont plus souvent dictés par des choix de vie personnelle et familiale.



On constate un rejet de l'activité en zone périurbaine et en zone rurale.

Les conséquences de ces facteurs ont abouti au tableau ci-dessous.

Évolution du nombre et de la densité de médecins de 1985 à 2025*

SITUATION ACTUELLE

Comme notre sujet concerne les PADHUE qui sont surtout recrutés par les hôpitaux, nous allons exposer la situation dans les établissements de santé.

En France, il existe 799 EPS (Etablissement Public de Santé), 327 PSPH (Participant au service public hospitalier – Etablissement privé à but non lucratif).

60 000 médecins exercent dans les hôpitaux avec une dizaine de statuts différents contractuels et des statuts avec contrat à durée indéterminée, parmi lesquels environ 4000 PUPH (Professeurs d'Université) et environ 30 000 PH (Praticiens Hospitaliers).

Parmi les PADHUE n'ayant pas la plénitude d'exercice, 6 000 PADHUE travaillent dans un EPS et environ 1 000 dans un PSPH.

PLACE DES PADHUE

9 553 PADHUE ont obtenu la plénitude d'exercice par différentes procédures en vigueur jusqu'à fin 2006 : CSCT, PAC, Commission de 10 ans par la loi Veil 1996 – la loi Kouchner 1999 – la loi Bertrand 2006.

- Parmi ces PADHUE « régularisés avec la plénitude d'exercice ».

- Environ **6 000** ont obtenu un statut de PH, un millier a choisi de s'installer en libéral, le reste tra-

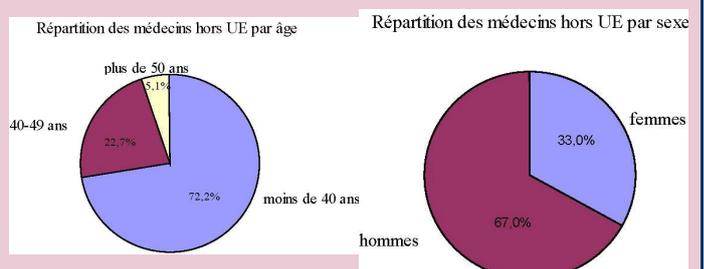
EPS			Etablissements PSPH		
Statut	Effectifs	%	Statut	Effectifs	%
FFI	2 982	49,0%	FFI	461	65,8%
Assistants associés	743	12,2%		57	8,1%
Praticiens attachés associés	2 100	34,5%		171	24,4%
Faisant fonction d'infirmier	262	4,3%	Faisant fonction d'infirmier	12	1,7%
Total	6 087	100,0%	Total	701	100,0%

vaillera encore avec un statut de contractuel.

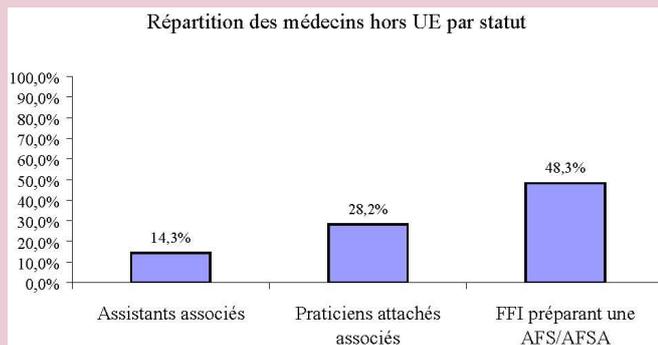
- Environ **7 000** médecins PADHUE «non encore régularisés mais régularisable avec la loi Bertrand» exercent sous la responsabilité d'un senior.

Il existe pour ces médecins une procédure d'autorisation d'exercer en cours. C'est une mesure transitoire qui doit durer jusqu'en 2011.

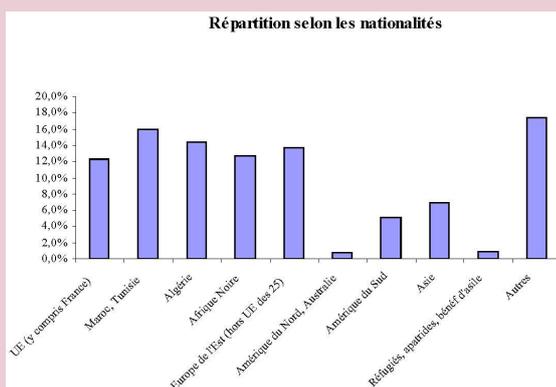
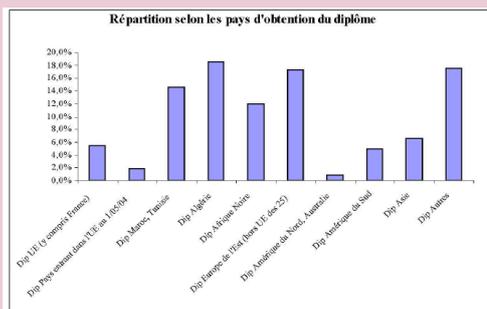
Effectif total de médecins à diplôme hors UE



n'ayant pas la plénitude d'exercice



Une enquête réalisée en 2005 concernant les PADHUE n'ayant pas la plénitude d'exercice fait apparaître les données démographiques sui-



vantes :

Age, sexe et répartition par statut :

- 67 % hommes, 33 % femmes

- 72 % moins de 40 ans / 23 % 40-49 ans / 5 % plus de 50 ans

- 48 % FFI / 28 % Praticiens attachés associés / 14 % Assistants associés

Selon l'origine du diplôme, ils sont répartis ainsi :

Algérie 18 %
Europe de l'Est 17 %
Maroc et Tunisie 15 %
Afrique Noire 12 %
Asie 7 %
Amérique du sud 6 %

Selon les nationalités :

En ce qui concerne les PADHUE

« nouveaux arrivants » :

Une loi française, votée fin 2006 précise les conditions d'accès à la plénitude d'exercer. En effet, le Ministère de la santé publique chaque année la liste des spécialités ouvertes aux PADHUE avec un quota. Les PADHUE intéressés par cette procédure déposent un dossier au mois de mai afin de pouvoir participer à un concours qui se déroule en octobre. Pour mémoire, voici les spécialités ouvertes au concours pour l'année 2008 :

Profession médecin (155)

- Anesthésie-réanimation 15
- Chirurgie orthopédique et traumatologie 5
- Gériatrie 15
- Gynécologie-obstétrique 5
- Médecine générale 50
- Médecine physique et de réadaptation 10
- Oncologie 10
- Ophtalmologie 10
- Pédiatrie 10
- Psychiatrie 15
- Radiodiagnostic et imagerie médicale 10

Profession chirurgien dentiste

- Odontologie 30
- Orthopédie dento-faciale 5

Profession pharmacien

- Pharmacie polyvalente 10

Profession sage-femme

- Sagefemme 20

Le concours comporte un examen de connaissance de la langue française.

Une question théorique et une question pratique sont posées aux candidats.

Il s'agit d'un concours avec un jury souverain qui peut fixer une note minimum pour qu'un candidat soit déclaré admissible.

Après la réussite au concours, le lauréat doit exercer 3 ans dans un établissement de santé qui doit être valident pour la formation des internes.

A la fin de ces 3 années, le candidat présente son dossier à une commission mixte (représentants du Ministère, du Conseil national de l'Ordre des médecins, des universitaires, du syndicat des PADHUE).

La commission peut donner un avis positif un avis négatif ou un sursis avec des recommandations de complément de formation ou de diplôme.

Chaque candidat ne peut présenter sa candidature que 2 fois à la commission mixte.

Les médecins avec diplôme UE mais sans la nationalité française « ayant la plénitude d'exercice »:

Au 1er janvier 2007 en France, on comptait **7 966** médecins n'ayant pas la nationalité française (3,5 % de l'ensemble des médecins). Parmi ceux-ci, 53 % sont européens (Belges, Allemands, Italiens), le reste est de nationalité extra européenne majoritairement du Maghreb (Algériens, Marocains).

Contrairement aux quelques prévisions, il n'y a pas eu en France une migration importante des pays de l'Union européenne vers la France, sauf peut-être récemment de la Roumanie.

Au 27 novembre 2007, 656 médecins de nationalité roumaine sont inscrits au Tableau de l'Ordre des Médecins (+321% d'inscrits en dix mois).

CONCLUSION

Le manque de médecins en France surtout dans certaines spécialités et notamment dans les hôpitaux de proximité, nécessitera encore, pendant quelque temps, le recours aux médecins « venant d'ailleurs » (intra ou extra-européen), en attendant que la récente augmentation du *numerus clausus* montre ses effets.

A moins que « la grande réforme de l'hôpital » annoncée voici plus d'une décennie ne se réalise et qu'un regroupement forcé des hôpitaux par le gouvernement ne voie le jour.

PROPOSITIONS DE LA FPS FEMS

- Le principe de libre circulation des PADHUE ayant obtenu l'équivalence de Doctorat d'Etat dans un pays d'Union européenne doit être admis.

- L'arrêt Hoczman rendu par la Cour de Justice des Communautés Européennes le 14 septembre 2000, reconnaît aux PADHUE le droit de faire valoir leurs titres et expériences acquis tout au long de leur carrière, afin de se voir reconnaître l'exercice plein et entier de la médecine.

- Néanmoins compte tenu des disparités des procédures d'admission et des problèmes d'harmonisation des diplômes, cette procédure peut ne pas être automatique.

- Chaque pays d'accueil doit pouvoir examiner cette demande comme il l'entend.

- Il est préférable que cette demande soit examinée

par une Commission intégrant nécessairement des médecins et/ou universitaires concernés par la spécialité demandée.

- La bonne connaissance de la langue du pays d'accueil est indispensable.

- L'acquisition de la nationalité d'un pays de l'Union Européenne est souhaitable. Le pays d'accueil devra faciliter la procédure d'obtention de la nationalité pour le PADHUE.

- En cas d'avis négatif, l'organisme étudiant la demande d'un candidat doit justifier sa réponse et doit pouvoir faire des recommandations d'orientation, le cas échéant.

- Le PADHUE ayant obtenu la plénitude d'exercice dans le pays d'accueil doit être traité comme un médecin autochtone, notamment pour les conditions de travail et de rémunération.

- Il est souhaitable d'avoir un Observatoire de la démographie médicale au sein de l'Union Européenne étudiant la migration des médecins (PADHUE ou PADUE) intra et extra européens.

- La FEMS se propose de travailler activement dans le groupe de travail du Sous-comité de Formation Médicale du CPME.

Références

(sur le site de la FPS)

- http://www.lafps.fr/rapport_padhue_fps_pour_fems.htm

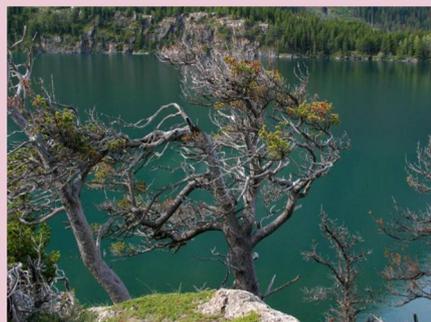
- rapport Nicolas Février 1998

- rapport BERLAND concernant les PADHUE 2002

- rapport Y. BERLAND Démographie Médicale 2005

- L'Atlas de la Démographie Médicale en France CNOM Janvier 2007

- Les Médicins de nationalité européenne en France Décembre 2007



decins de nationalité européenne en France Décembre 2007

REVUE DE PRESSE...

LE QUOTIDIEN
DU MEDECIN

Le 16/09/2008

LOI HÔPITAL, PATIENTS, SANTÉ ET TERRITOIRES

Le projet de loi Bachelot, dont le contenu ne cesse de changer, inquiète certes un certain nombre de médecins libéraux ou hospitaliers, mais aussi d'autres professionnels. C'est le cas des praticiens-conseils ou des biologistes. Le gouvernement a prévu d'examiner la loi en Conseil des ministres le 8 octobre. La discussion parlementaire devrait commencer en décembre.

Les médecins étrangers n'auront plus d'examen de français

LE PROJET DE LOI Hôpital, patients, santé et territoires comportera sans doute des dispositions qui concernent les médecins à diplôme extra-communautaire. Le texte d'avant-projet qui circule prévoit en effet d'«améliorer» la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) qui existe aujourd'hui. Il le fait par deux biais : en augmentant – passant de deux à trois (quand les syndicats en demandaient quatre) – le

nombre de chances offertes aux candidats pour se présenter aux épreuves de vérification des connaissances ; en supprimant l'épreuve anonyme de vérification de maîtrise de la langue française par une attestation de niveau ou un diplôme. Ces « assouplissements » correspondent à des revendications des organisations de médecins à diplôme étranger. En particulier, la suppression de l'évaluation « sur table » du niveau de français est une réponse aux couacs enregistrés lors des dernières épreuves (des candidats ont obtenu dans cette matière des notes éliminatoires pour le moins curieuses au regard de leur parcours ou de leurs autres résultats au concours ou à l'examen – « le Quotidien » du 16 janvier). Les certificats de maîtrise du français pourront être délivrés par des organismes indépendants telle l'Alliance française.

Une autre mesure du projet de « loi Bachelot » modifie les règles du recrutement des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes diplômés à l'étranger, leur imposant de «justifier de l'exercice de fonctions hospitalières». Cette nouvelle condition ne réjouit pas les professionnels concernés qui expliquent que, les hôpitaux ne leur proposant pas de stages, elle sera extrêmement difficile à remplir.

K. P.

LE QUOTIDIEN
DU MEDECIN

1er
octobre
2008

Les appels à la grève se multiplient chez les PH

Les praticiens hospitaliers mettent la pression pour obtenir du gouvernement les mesures spécifiques qui leur permettront d'amortir le choc de la réforme de leur régime de retraite IRCANTEC, parue le 24 septembre au « Journal officiel ».

Les anesthésistes-réanimateurs du SNPHAR, vite suivis par les médecins (toutes spécialités confondues) de l'intersyndicale CPH, ont dégainé les premiers en déposant un préavis de grève des soins urgents et non urgents pour les 16 et 17 octobre. Au fil des jours, ils ont été rejoints par plusieurs organisations.

Les médecins à diplôme étranger de la FPS, s'estimant particulièrement mal lotis en matière de retraite, sont désormais de la partie pour la seule journée du 16 octobre. La FPS explique

que les praticiens diplômés hors de l'Union européenne sont doublement pénalisés dans ce domaine : à la détérioration des pensions liée à la réforme globale de l'IRCANTEC s'ajoute, pour eux, une entrée en fonction tardive qui, logiquement, signifie de petites retraites.

Les urgentistes de l'AMUF cesseront également le travail les 16 et 17 octobre, plaçant très haut la barre de leurs exigences puisqu'ils défendent « la préservation d'un système de retraite par répartition permettant aux PH de maintenir un taux de remplacement de 75 % après 40 années de cotisation ». Enfin, les anesthésistes-réanimateurs du SMARNU défendront eux aussi, les 16 et 17 octobre, une retraite qu'ils estiment « amputée à la hache ».

Les responsables syndicaux ont rendez-vous jeudi 1er octobre au ministère pour évoquer une nouvelle fois les mesures de rattrapage possibles pour la retraite des PH.

K. P.

Communiqué de presse : 26 septembre 2008

La retraite des PADHUE « IRCANTEC » Grève le jeudi 16 octobre 2008

La majorité des PADHUE travaillant dans les hôpitaux sous différents statuts sont concernés par la réforme de retraite IRCANTEC.

Is sont particulièrement lésés du fait d'entrée souvent plus tardif dans leurs fonctions, ce qui aura comme conséquence moins d'années de cotisation.

La FPS cherche une solution en ce qui concerne la retraite des PADHUE et propose quelques pistes à la tutelle.

Par ailleurs tous les PADHUE travaillant dans les hôpitaux cotisant à l' IRCANTEC sont inquiets par la perspective d'une détérioration de leurs retraite avec la nouvelle réforme. Ce sera une double pénalisation pour les PADHUE. La FPS dépose un préavis de grève totale le



COMPTE-RENDU ASSEMBLEE GENERALE FEMS PRAGUE 16-17

COMPTE-RENDU ASSEMBLEE GENERALE FEMS PRAGUE 16-17 MAI 2008.

La FPS a été représentée à l'assemblée générale de la FEMS qui s'est tenue à Prague du 16 au 17 mai 2008 par les docteurs Serdar DALKILIC et Patricio TRUJILLO.

Divers thèmes d'intérêt général pour les médecins de l'Union Européenne ont été abordés et plus particulièrement dans l'agenda de cette assemblée générale, un rapport préparé par la FPS (Drs. Serdar DALKILIC, Melih MERIC et Patricio TRUJILLO) intitulé « Rapport PADHUE - Evaluation au sein de l'Union européenne de la qualité des diplômés internationaux en médecine (DIM) venant de l'extérieur de l'UE ».

Ce rapport a été présenté devant l'assemblée générale le vendredi 16 mai par le Dr. Serdar DALKILIC. Le rapport a été très favorablement accueilli par les membres des différentes délégations syndicales européennes ayant assisté à cette assemblée.

Ce document a été adopté comme base de travail à la FEMS pour ce qui concerne l'harmonisation des reconnaissances des diplômés et de la migration du personnel de santé au sein de la communauté européenne.

Dans l'ordre du jour du samedi 17 mai 2008 se procédait à la discussion de l'élargissement de la FEMS avec l'admission de la FPS comme membre officiel après avoir passé deux ans comme membre observateur. Le Dr. Patricio TRUJILLO a procédé à la présentation du syndicat FPS et a expliqué son but en soulignant la motivation de la FPS pour adhérer à la FEMS pour l'expertise toute particulière de notre syndicat en ce qui concerne les reconnaissances des diplômés des PADHUE, la démographie médicale en France et

la migration du personnel de santé qui constituent des enjeux majeurs pour l'Europe.

Ensuite, le Dr. Bojan POPOVIC, secrétaire général de la FEMS, a pris la parole pour donner un compte-rendu de sa présence à notre dixième congrès qui s'est tenu à Paris en novembre 2007. Il a souligné l'importance de l'expertise toute particulière de notre syndicat sur les thèmes sous cités ainsi que la compatibilité absolue des statuts de notre syndicat par rapport au but de la FEMS. Il a conclu en déclarant qu'il n'émettait aucune objection ou réserve à l'adhésion définitive de la FPS au sein de la FEMS.

Ensuite s'est procédé à la votation où la délégation portugaise Orden Dos Medicos, représenté par le Dr. Joao Deus a proposé une votation pondérée. Cette demande a été appuyée par la délégation espagnole représentée par le Dr. Carlos AMAYA (pour l'approbation d'une votation pondérée, il faut qu'elle soit demandée par deux pays au moins).

La demande de cette votation pondérée a été motivée par ces délégations afin d'éviter toute « surprise » comme celle qui s'est produite à Rome. En effet, avec les délégations portugaises et espagnoles, qui sont majoritaires au sein de la FEMS, et qui sont des amis de la FPS, l'admission de notre syndicat a été acquise.

Le Dr. Paul CHAUVEAU, représentant du syndicat des radiologues, a demandé que la votation soit effectuée à main levée et non par bulletin secret, ce qui a été accepté.

La FPS a été admise à l'unanimité comme membre permanent de la FEMS.

La prochaine assemblée générale se tiendra à Varsovie, Pologne, en octobre 2008 où la FPS sera présente comme membre permanent.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 12 OCTOBRE 2008 DFMS ET DFMSA REMPLACENT AFS ET AFSA

Un arrêté daté du 8 juillet 2008 vient d'être publié dans le bulletin officiel signifiant l'arrêt de l'AFS et de l'AFSA qui seront remplacés dès l'année universitaire 2009-2010 par les DFMS et DFMSA.

La FPS déplore tout d'abord de ne pas avoir été consultée lors de l'élaboration de ce texte.

Ayant une expérience du dossier des praticiens à diplôme hors union européenne (PADHUE) depuis plus d'une dizaine d'années, la FPS tient à préciser les points qui lui semblent compromettants dans l'application de ce texte.

L'arrêté précise que pour pouvoir s'inscrire au DFMS ou au DFMSA, les candidats doivent passer un examen de français et de médecine dans les ambassades de France à l'étranger mais il ne prévoit aucunement de donner cette possibilité aussi en France pour les candidats se trouvant déjà sur le sol français.

L'arrêté stipule en outre, qu'une fois l'examen réussi, les candidats seront inscrits sur une liste d'aptitude pour une durée d'un an. Cette durée nous paraît extrêmement courte, compte tenu du délai d'obtention d'un visa dans certains pays étrangers. La récente expérience avec la

PAE nous l'a amplement démontré.

De plus, Les candidats devront obligatoirement passer par leur université d'origine, ceci n'est pas une mesure équitable pour les candidats libres et risque de favoriser les « copinages » locaux et des biais dans la sélection des candidats.

Durant ces 20 dernières années, différentes formations ont vu jour pour les PADHUE ; CES, CU, DU, DIS ancien régime, DIS nouveau régime, DES à titre étranger, AFS, AFSA.

A chaque fois, le but annoncé était que les candidats rentrent dans leurs pays d'origine, une fois leur formation terminée. Ceci, tout en étant logique, n'est pas pragmatique et ne tient aucunement compte du fait que pour différentes raisons, liées au candidat ou à son service, il arrive parfois que le praticien veuille rester en France.

Pour ne pas créer les mêmes problèmes que par le passé, la FPS souhaite qu'une passerelle puisse exister afin de permettre aux candidats en fin de formation de DFMS et DFMSA qui le souhaitent, un passage vers la PAE.

La FPS sera bientôt reçue par la tutelle pour discuter de tous ces points et espère contribuer à l'évolution du nouveau système dans un sens favorable à la fois aux candidats et au système de santé français.

INFO FLASH DE LA FPS !!!

7ème séminaire de la FPS

Samedi 11 octobre 2008 À PARIS

La représentation nationale se réunit, comme tous les ans, pour débattre de tous les dossiers concernant la santé en France et en particulier le dossier épineux des PADHUE.

Réunion régionale nord-est

La prochaine réunion aura lieu le 12/12/2008 à Nancy .L 'adresse et le programme vous seront communiqués ultérieurement.

Nous comptons sur votre présence massive parmi nous à cette occasion.

Le comité d'organisation des réunions du nord-est : Drs JAMALI, DARABU, DIAB, MOURTADA, et moi même .

DR Mazen ELFARRA
Délégué régional et membre du C.A.

Agenda de la FPS... samedi 22 novembre 2008 : 12ème congrès national

- samedi 24 janvier 2009 : Bureau de la FPS
- samedi 28 mars 2009 : CA de la FPS
- samedi 6 juin 2009 : CA de la FPS
- samedi 10 octobre 2009 : 8ème séminaire
- samedi 21 novembre 2009 : 12° congrès national

Agenda FPS—Régions	2008- 2009
Nancy	12 décembre 2008
Clermont Ferrant	24 janvier 2009
Lyon	7 février 2009
Montpellier	14 mars 2009
Avignon	4 avril 2009

LE JOURNAL OFFICIEL

PAE = PAPE = NPR : <http://www.legifrance.gouv.fr>

Arrêté du 28 mai 2008 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « psychiatrie »

Arrêté du 30 mai 2008 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « neurologie »

Arrêté du 2 juin 2008 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « chirurgie urologique »

Arrêté du 3 juin 2008 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « biologie médicale »

Arrêté du 16 juin 2008 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « chirurgie orthopédique et traumatologique »

Arrêté du 1er juillet 2008 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « pneumologie »

Arrêté du 2 juillet 2008 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « gériatrie » ...

Arrêté du 9 juillet 2008 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « anesthésie-réanimation

Arrêté du 15 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 20 juin 2008 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « cardiologie et maladies vasculaires »

Arrêté du 21 juillet 2008 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « médecine physique et de réadaptation »

Arrêté du 9 juin 2008 modifiant l'arrêté du 30 janvier 2008 fixant la liste des personnes ayant satisfait aux épreuves mentionnées aux articles L. 4111-2-I et L. 4221-12 du code de la santé publique (session 2007)

Sommaire

La FPS a été reçue par la Ministre Le site internet de la FPS	Page 2
Editorial	Page 3
Le rapport de la FPS-FEMS sur les PADHUE en France	Pages 4 –7
www.la-fps.com (TV)	
<u>Revue de presse :</u>	Page 8
<input type="checkbox"/> loi Hôpital, patient, santé et ter- ritoires.	
<input type="checkbox"/> Les appels de grève se multio- lient chez les PAH	
<input type="checkbox"/> Communiqué de la FPS : grève le 16 octobre 2008 « IRCANTEC »	
- compte-rendu : assemblée générale de la FEMS à Prague : 16 et 17 mai 2008.	Page 9
- Communiqué de presse du 12 oc- tobre 2008 : DFMS et DFMSA rempla- cent AFS et AFSA	
Info Flash de la FPS Agenda de la FPS... et régions Journal officiel	Page 10
Sommaire Notre site : www.la-fps.fr	Page 11



	BULLETIN d'ADHESION 2008 Membre de l'INPH www.la-fps.fr	Votre Photo...
---	--	-------------------

1^{ère} inscription. Renouvellement. Changement d'adresse
 Y compris l'abonnement à la gazette de la FPS ; votre chèque est à libeller à l'ordre de la FPS.
 J'adhère à la FPS, ci-joint ma cotisation pour l'année 2008. Cette cotisation est toujours de 50 euros.
 Mode de paiement : chèque. liquide
 Nom : Jeune fille : Sexe : F..... M
 Prénoms :
 Date de naissance : Nom de votre Parrain :
 Votre inscription à l'Ordre de la Profession :
 Non Oui / si oui, N° de l'Ordre:

Où souhaitez-vous recevoir votre courrier ? Adresse personnelle Adresse professionnelle
 Adresse : Personnelle Professionnelle

 Tél Tél
 Portable

 Spécialité : Fonctions actuelles : depuis - date...

Date _____ Signature _____
 Un reçu vous sera adressé par retour de courrier en vue de la déduction fiscale dans le cadre des frais professionnels.
MERCI D ADRESSER VOTRE COTISATION et VOTRE BULLETIN D'ADHESION
A NOTRE SECRETAIRE
 Eliane Cinosi, 6 rue des hirondelles 91420 MORANGIS
 ☎ : 06.60.21.78.15. – Email : ecinosi@free.fr

